FRC 1.4605

4605

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 10937

OPINION

DE BOULAY-PATY,

De la Loire-Inférieure,

Sur le projet de résolution tendant à assujettir les neutres, ou se prétendant tels, à fournir caution avant l'exécution des jugemens définitifs par eux obtenus, dans le cas où les armateurs en course se seroient pourvus en cassation, ou seroient encore dans le délai utile pour se pourvoir.

Séance du 3 prairial an 6.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Le projet de résolution que vient de vous présenter votre commission, donne, en dernier résultat, la question de savoir si, comme la paix, la guerre doit aussi avoir ses lois; si le droit de réciprocité n'est plus la règle universelle des nations belligérantes; si le privilége de la neutralité peut imposer à

la France des obligations que méconnoît son implacable ennemie ; si, en formant le vœu de préserver ses alliés des calamités d'une guerre désastreuse, la République a pris l'engagement de protéger leur indépendance contre leur propre lâcheté, d'excuser la basse cupidité de ceux de leurs sujets qui ne rougissent pas de prostituer leur pavillon aux perfides spéculations du tyran des deux mondes ; en un mot, si, tranquille spectateur de l'anéantissement de son commerce, le gouvernement français doit souffrir que les armateurs en course, ces braves & généreux auxiliaires qui disputent avec autant de gloire que d'intrépidité l'empire des mers, devenus le jouet d'un concert dont la fraude & la cupidité font tous les frais, ne trouvent plus dans leur dévouement que la perspective des périls, des humiliations, & d'une ruine inévitable.

Le droit des nations belligérantes est sans doute de défendre par la force leurs propriétés menacées, ou de les sauver par la ruse.

Si l'intérêt de l'une des parties guerroyantes suggère la simulation, l'intérêt de l'autre lui commande de l'empêcher, d'opposer toutes les mesures qui peuvent ou la prévenir ou la réprimer.

Mais c'est la violation la plus manifeste du droit des gens, lorsqu'une nation qui se dit neutre, couvre officieusement les pratiques sourdes & clandestines de l'une des puissances armées, au détriment de l'autre.

Si véritablement elle est neutre, l'honneur & la loyauté lui interdisent également ce manége obscur vis-à-vis de l'une ou de l'autre des puissances belligérantes.

Cependant, si nous consultons les préambules des ordonnances de 1543, de 1584 & de 1660 ; si nous lisons les réglemens de 1704, 1744 & 1778, tous également relatifs à la course maritime, nous voyons que, depuis plus d'un siècle, les neutres, & nos alliés même, ont toujours porté *plus grande faveur* aux ennemis de la France qu'à nous.

Cet abus invétéré, cet usage frauduleux de tous les

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

siècles, a été exercé de la manière la plus scandaleuse dans la guerre actuelle. Ni les anciennes relations amicales des Danois, ni la reconnoissance qu'imposoit aux Etats-Unis le sang français versé plus d'une fois dans les champs de l'Amérique, n'ont pu être un garant certain que les Anglais n'abusassent pas des passe-ports comme du pavillon danois & américain.

Au commencement de la guerre, les mers ne furent couvertes que de vaisseaux sous pavillon américain, ou plutôt d'anglais masqués, sous pavillon américain : cette connivence fut bientôt manifeste par la publicité du fameux traité que les États-Unis ont eu l'impudeur de contracter avec la Grande-Bretagne en 1794; mais comme cette publicité faisoit justement suspecter la neutralité des Américains, le pavillon de cette nation fut bientôt remplacé par le pavillon danois, & l'on vit tout-à-l'heure les trésors du Bengale transportés sur les rives de la Tamise sous les couleurs danoises.

Ainsi, citoyens représentans, le *Bernstorff*, pris par le corsaire le *Sandwich* de Nantes, jugé de bonne prise, sur mes conclusions, par le tribunal civil de la Loire-Inférieure, le *Bernstorff*, de construction anglaise, propriété de l'Anglais Rutherford Smith, dont la cargaison entière appartenoit à ce Smith, & à un négociant anglais à Calcuta, naviguoit, à la faveur d'un acte de vente simulé, sous pavillon & muni de passe-port danois. Ainsi le *Jupiter*, portant aussi pavillon danois, a été reconnu pour appartenir au commerce anglais.

Ainsi le *Juliana*, *Maria*, le *Nordge*, le *Bornholm*, & tant d'autres appartenant à des maisons anglaises, eussent été, sous pavillons danois & américain, enrichir nos ennemis, & leur fournir de nouvelles ressources contre la France, si nos corsaires, tant de fois trompés par les couleurs neutres, mais devenus plus instruits par l'expérience, ne les eussent reconnus sous le masque qui les couvroit.

Le dirai je, citoyens représentans ? oui, je ne dois rien laisser ignorer dans une matière aussi importante au commerce français. Les renseignemens trouvés à bord du *Born-*

holm ne permettent plus de douter que les passe-ports des puissances neutres, les expéditions propres à tromper l'œil de l'armateur le plus exercé, sont pour les Anglais des objets de spéculation & de commerce. « *Au cas*, dit l'armateur à son capitaine dans une lettre trouvée parmi les » papiers de cette prise, *au cas que vous auriez plus d'argent* » *que vous n'en aurez besoin pour la mise dehors de votre* » *navire, il ne seroit pas mal d'acheter deux ou trois différens* » *passe-ports. Vous vous servirez de celui qui vous conviendra* » *le mieux, & vous pourrez toujours vendre les autres avec* » *avantage. Il faudra que le navire soit appelé de différens* » *noms dans chaque passe-port, & convenables au langage* » *de chaque pays.* »

Cette lettre ne revèle-t-elle pas toute la profondeur, toute la perfidie des manœuvres des tyrans des mers? C'est ainsi qu'ils font un trafic infame des expéditions destinées à masquer leurs propres navires. Le capitaine danois Mossin, prête-nom de la maison anglaise Gardiner & compagnie, mandoit à ses correspondans : « *J'ai eu mes passe-ports attestés pour* 1,000 *roupies* (2,200 *liv. tournois*) ». C'est ainsi, citoyens représentans, que les neutres font une nouvelle branche de commerce, des passe-ports & des papiers de mer; c'est ainsi que nos ennemis prennent sans pudeur les couleurs des alliés ou des neutres, qui nolisent à prix d'or les expéditions maritimes.

La législation ancienne, il est vrai, & notre législation nouvelle, ont établi des règles pour se garantir des ruses des ennemis, prévenir, empêcher les déguisemens, les simulations qu'ils peuvent employer; elles ont organisé des mesures contre la collusion; elles ont tracé les caractères auxquels on distingueroit l'ennemi du neutre ou de l'allié. Les réglemens de 1704, 1744 & 1778, & les lois du 9 mai & 27 juillet 1793, & 3 brumaire an 4, offrent à la décision des tribunaux une marche certaine & sûre. Mais, je le dis avec franchise, tous les tribunaux n'ont pas été d'accord sur la question des prises : plusieurs ont jugé en sens contraire;

il en eſt même qui ont méconnu l'exiſtence de nos réglemens, dont l'exécution eſt impérieuſement recommandée par les lois nouvelles, & qui ont fait revivre des traités, en les prenant pour baſe de leurs jugemens, malgré que le Directoire eût déclaré que ces traités n'avoient plus aucune force légale.

Dans des circonſtances auſſi déſaſtreuſes, l'armateur eſt ſans doute contraint de faire réformer ces jugemens par le tribunal de caſſation; mais, pendant ſon pourvoi, ſi le capitaine du vaiſſeau ennemi, qui eſt devenu libre, a la faculté de mettre en mer, où ſera la garantie du capteur qui réuſſira dans ſes réclamations, en faiſant caſſer le jugement qui le condamne? Juſqu'ici nos lois ne lui ont laiſſé que l'impuiſſante reſſource d'aller le réclamer chez nos ennemis. Cependant les intérêts d'un nombreux équipage ſont compromis; les attentes de la nation, qui ſe ſeroit enrichie d'une forte cargaiſon, ſont trompées.

Pour remédier à cet inconvénient, dont le réſultat devient ſi funeſte à la choſe publique, il eſt une meſure urgente, indiſpenſable envers toutes les puiſſances: c'eſt l'adoption du projet de réſolution préſenté par votre commiſſion. Nous ne devons point ſacrifier les intérêts de la République, ſa gloire & ſa proſpérité, à une fauſſe magnanimité. Nous devons adopter à leur égard le même ſyſtème de conduite que la Grande-Bretagne, qui, dans ce cas, comme dans cent autres, exige de l'étranger une caution pécuniaire.

Et ici, citoyens repréſentans, ne confondons point la loyauté françaiſe, l'honneur du pavillon national, la proſpérité du commerce, avec les préceptes de la morale, & les maximes les plus auſtères de la juſtice diſtributive.

La loyauté d'une grande nation conſiſte à traiter franchement avec ſes alliés, à les protéger s'ils ſont fidèles, à les punir s'ils manquent à la foi des peuples; l'honneur de ſon pavillon ne peut être flétri que par des trahiſons, & la proſpérité de ſon commerce dépend de ſon induſtrie, de la bravoure de ſes marins, du dévouement de ſes

armateurs, & de la dignité des encouragemens qu'elle prodigue pour seconder leurs efforts.

Nous devons donc, citoyens représentans, donner encore cette nouvelle marque d'encouragement aux corsaires français qui se conduisent avec honneur, en nous empressant d'adopter la résolution présentée par la commission.

Certes, c'est bien là une considération d'un ordre majeur, qui frappera votre sagesse & vos lumières, & qui n'échappera pas à votre sagacité.

Il faut bien que ces fiers navigateurs qui se consument en dépenses, en travaux, en efforts, qui bravent les tempêtes, qui luttent contre les élémens, qui défient le sort des combats, & qui soutiennent ainsi l'honneur du pavillon français, ne soient pas le jouet des déguisemens & des artifices des ennemis de la République.

C'est sans doute une grande extrémité : mais puisse-t-elle faire naître un cri de mécontentement unanime du sein de tous les peuples commerçans, contre la tactique odieuse du ministère anglais ! puisse le gouvernement anglais, marchant à grands pas vers sa ruine, se voir bientôt abandonné de ses alliés & poursuivi par l'indignation vengeresse de tous les neutres, dont il viole aujourd'hui les droits avec une audace dont l'histoire des guerres modernes n'offre pas d'exemple ! puisse enfin cette extrémité faire renaître parmi les nations les sentimens de fraternité, qui sont toujours les précurseurs d'une paix durable !

Je vote pour la résolution, & je demande que l'urgence soit de suite mise aux voix.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Prairial an 6.